

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-479-1936 accordant au sieur Mahmoud Boreh une parcelle déclassée de 50° 17 de la place de l'Ancien-Marché-au-Bois.

n° 39-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924, sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 25 août 1926, fixant les conditions d'application du décret du 29 juillet 1924

Vu l'arrêté n° 558, du 9 septembre 1936, déclassant du Domaine public une portion de la place de l'Ancien-Marché-au-Bois, approuvé par télégramme ministériel n° 129 du 17 octobre 1936, Vu la lettre en date du 17 septembre 1936, par laquelle Mahmoud Boreh fait valoir ses droits sur ladite parcelle : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 31 octobre 1936,,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est accordée en toute propriété à M. Mahmoud Boreh une parcelle de la place de l'Ancien-Marché-au-Bois, d'une superficie de 30 m² 17, déclassée du Domaine public par arrêté du 9 septembre 1936, Cette cession est consentie moyennant le paiement à la Caisse du Receveur des domaines d'une somme de mille deux cent cinquante-quatre francs, vingt-cinq centimes (1.254 francs 25 centimes), représentant la valeur du terrain à vingt-cinq francs le mètre carré, Art, 2, — M. Mahmoud Boreh devra édifier sur cette parcelle une véranda attenante à la maison qu'il possède en cet endroit la faire immatriculer à son nom après avoir satisfait à cette obligation. Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement et du Timbre en double exemplaire dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.